



du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_13 (b)

*En annule et remplace
au motif d'erreur matérielle*

Objet de la délibération :
**Garanties d'emprunt -
Commune de Nogent le
Roi, quartier de la gare -
SA Eure et loir Habitat -
Accord définitif**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 14

Votants : 57

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno

ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

La SA Eure et Loir Habitat procède à la construction de 12 logements sociaux, dont 4 logements PLAI et de 8 logements PLUS, situés à Nogent le Roi, quartier de la Gare.

La SA Eure et Loir Habitat sollicite auprès de la communauté de communes, la garantie de son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 357 000 €, constitué de 5 lignes de prêts comme suit à hauteur de 50 % :

▪ Prêt PLAI :

Emprunt : 342 147 €

Durée : 40 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 0.80 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : -0,2 %

▪ Prêt PLAI foncier :

Emprunt : 64 853 €

Durée : 50 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 0.80 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : -0,2 %

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230125-2023DCC_01_13-AR

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230125-2023DCC_01_13-AR



- Prêt PLUS :
Emprunt : 647 027 €
Durée : 40 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 1.53 %
Périodicité : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Marge fixe sur index : +0,53 %
- Prêt PLUS foncier :
Emprunt : 122 973 €
Durée : 50 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 1.53 %
Périodicité : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Marge fixe sur index : +0,53 %
- Prêt Booster enveloppe BEI taux fixe. Soutien à la production
Emprunt : 180 000 €
Durée : 40 ans
Taux : 1.2 %
Périodicité : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134239 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 19/05/2022 n°22_05_27 du conseil communautaire portant accord de principe pour la garantie des huit prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50 %,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12/01/2023,

Annie CAMUEL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134239 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, précise que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Epernon, le 20 février 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230125-2023DCC_01_13-AR